

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-1041/15/BC

■ Approbation d'une convention d'échange de données géographiques sous format numérique entre Marseille Provence Métropole et l'agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (agAM).

DPSI 15/13268/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études réalisées par l'agAM dans le cadre de ses missions menées pour le compte de MPM.

Afin de faciliter la circulation des données entre les deux entités et de garantir la qualité des échanges, une série de conventions ont été signées dont la dernière le 24 février 2012 pour une durée de trois ans, en vue de définir les modalités d'échange de données entre les deux parties.

La convention devenant caduque, il convient, compte tenu de la volonté des deux parties de poursuivre ces échanges, de re-définir les conditions techniques et juridiques de ces échanges

Chaque partie est tour à tour le Fournisseur et Licencié. Les modalités s'appliquent donc tour à tour à l'un et/ou l'autre des partenaires dans le cadre des données concernées.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2015**

Afin de capitaliser, pérenniser et communiquer au mieux les rendus cartographiques, il est essentiel que les plus-values apportées aux données et que toutes nouvelles données géographiques produites dans le cadre des missions de l'agAM pour MPM (et en particulier les documents d'urbanisme) puissent être restituées dans une symbologie et un format compatible avec le Système d'Information Géographique Communautaire, et que tous les documents cartographiques soient numériques.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention d'échange.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de pérenniser les relations d'échanges numériques entre l'AgAM et MPM en vue de pouvoir capitaliser, pérenniser, communiquer au mieux et utiliser les données géographiques et les rendus cartographiques, produits ou utilisés dans le cadre des missions de l'agAM pour MPM ainsi que les plus-values apportées aux données,
- Que MPM pourra récupérer périodiquement ces données géographiques,
- Que l'AgAM pourra récupérer les données géographiques dont MPM est propriétaire en vue de leur utilisation et leur valorisation pour les études menées pour le compte de MPM,
- Que toutes nouvelles données géographiques pourront être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique Communautaire

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'AgAM, concernant l'échange de données géographiques entre elles.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER